



Loi du 5 Avril 1884 (Article 56)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BIDART (N° 241209-04)

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 2024

L'an deux mil vingt quatre et le neuf du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bidart, régulièrement convoqué le trois décembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS

Emmanuel ALZURI, Maire - Marc BÉRARD,
Maryse SANPONS, Francis
TAMBOURINDEGUY, Christine CAYZAC,
Mabel ETCHEMENDY, Gérard GOYA, Claire
MARIJAK, Adjoint au Maire, Christine CALEN,
Pierre ESPILONDO, Jean-Philippe OUSTALET,
Pantxo ITHURRIA, Florence POEYUSAN,
Sophie VALDAYRON, Alexandra BOUR, Sophie
DUFUET, Stéphanie MICHEL, Amaia
ETCHELECOU, Laurent BRIAULT, Denis
LUTHEREAU.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR

Marc CAMPANDEGUI ayant
donné pouvoir à Marc BÉRARD,
Christian BORDENAVE ayant
donné pouvoir à Gérard GOYA,
Fabienne LAUTIER-ROY ayant
donné pouvoir à Maryse
SANPONS, Pierre DAGOIS
ayant donné pouvoir à Monsieur
le Maire.

ABSENTS EXCUSÉS

Manu PORTET, Éric
IRASTORZA, Isabelle
CHARRITTON, Jeanne
DUBOIS, Michel
LAMARQUE.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Amaia
ETCHELECOU

OBJET :

BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N°2

Considérant le caractère prévisionnel du budget voté en début d'année, il y a lieu de procéder à des ajustements. Il convient de décider des ouvertures de crédits en section de fonctionnement. Il est précisé que le chapitre 012 étant à corriger, il convient de présenter la décision modificative ci-dessous, malgré le principe de fongibilité des crédits prévu à l'instruction budgétaire M57.

SECTION FONCTIONNEMENT

Chapitre	Articles / Fonction - Libellé	Dépenses	Recettes
013	6419 / 020 – Remboursements sur rémun. De personnels		20 000,00
012	64131 /020 – Traitements bruts	12 000,00	
012	6451 / 020 - Charges sociales URSSAF	4 000,00	
012	6453 / 020 - Charges sociales retraite	3 000,00	
012	6454 / 020 - Charges sociales chômage	1000,00	
Total section FONCTIONNEMENT		20 000,00	20 000,00

Il convient d'augmenter le chapitre des frais de personnel de 20 000€ pour couvrir les rémunérations de l'année 2024.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve la décision modificative telle que présentée ci-dessus.

Fait et délibéré à Bidart, les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme et certificat d'affichage.
Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapezina.


EMMANUEL ALZURI

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Sous-Préfecture le *16.12.24*
et publication ou notification du *17.12.24*

Le Maire de Bidart,
Bidarteko Auzapezina.


EMMANUEL ALZURI

« LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS POUR EXCÈS DE POUVOIR DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS UN DÉLAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE SA PUBLICATION ET DE SA RÉCEPTION PAR LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT ».